

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02/07/2025
PROCES-VERBAL

Date de convocation : 26/06/2025
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :

Etaient absents : BOCHER Georges, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, MEYER Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves.

Présents : 10 Représentés : 0 Votants : 10

Délibération n°2025-041 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03/06/2025

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2025.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 03/06/2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-042 - Attribution du marché de travaux pour la requalification de la Route de Correc

Rapporteur Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-053 du 12/11/2024, adoptant l'opération de requalification de la Route de Correc et ses modalités de financement et autorisant Madame le Maire à solliciter les subventions ;

Vu la délibération n°2025-002 du 29/01/2025 attribuant à l'entreprise QUARTA SAINT-BRIEUC le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Route de Correc ; pour un montant de 8 200 € H.T, soit 9 840 € T.T.C ;

Considérant la présentation du projet de requalification de la Route de Correc par l'entreprise QUARTA SAINT-BRIEUC, lors de la réunion du 14 avril 2025 à l'attention des riverains ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22 mai 2025, et fixant au 30 juin 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la requalification de la Route de Correc 2025 – KERFOT.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre mise en place par la Commune de Kerfot, réunie le 2 juillet 2025 ;

Ladite commission a retenu l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE – 1 Rue du Pavillon Bleu – 22970 PLOUMAGOAR pour un montant total de 83 921,25 € HT soit 100 705,50 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'avis de la commission d'appel d'offre, en date du 2 juillet 2025, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la requalification de la Route de Correc :
 - Lot unique, attribué à COLAS FRANCE – 1 Rue du Pavillon Bleu – 22970 PLOUMAGOAR (espace vert, terrassement, eau pluviale, voirie) Terrassement, pour un montant de 83 921,25 € HT soit 100 705,50 € TTC,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise COLAS FRANCE ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-043 - SDE 22 – remplacement d'un mat d'éclairage public

Rapporteur : M. THOMAS

Suite à la constatation en date du 28 mars 2025 de la dégradation sur le mât et la lanterne du foyer FC0207 situé Rue Saint-Yves, la commune a informé les services du SDE pour sécuriser cet élément de l'éclairage public.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la rénovation du mât et de la lanterne du foyer FC0207.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 229,12 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 du 20/12/2019, la commune de Kerfot est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE du territoire.

En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 1 341,60 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission de l'espace urbain du 26 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de remplacement du mât et de la lanterne du foyer FC0207 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 229,12 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),
- La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 1 341,60 €.
- la dépense sera inscrite au compte 204158,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-044 - GPA – Modification n°1 du PLUI – Avis de la Commune

Rapporteur Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 05 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'espace urbain du 26 juin 2025.

Le conseil municipal, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2025-045 - SAUR – Convention pour l’installation d’un système de télérelève des compteurs d’eau

Rapporteur M. THOMAS

Dans le cadre du marché de prestation de service « gestion clientèle et facturation avec prestation supplémentaire éventuelle pour le déploiement des compteurs télérelèves » passé avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour l’installation du service de télérelève des index des compteurs d’eau, la société SAUR sollicite l’autorisation de la commune de Kerfot pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d’eau.

La convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la Commune. Elle est conclue de la date de signature à la fin de la période de prestation de service de la SAUR soit le 31 décembre 2029.

Vu la convention « Installation et maintenance d’un système de télérelève des compteurs d’eau (concentrateur) » jointe en annexe.

Vu l’avis favorable de la commission des finances, de l’administration générale et des affaires économiques du 13 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d’accepter la convention applicable dès signature,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s’y rapportant.

La délibération est adoptée à l’unanimité

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

.....

La séance est levée à 19h18.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 29/09/2025.

Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.	Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.
 	